Image not found or type unknown

Travail année incomplète

Par **Jeanne Home**, le **26/10/2016** à **13:59**

Bonjour,

On m'a proposée un poste au CDD d'1 an dans une école privée, du coup je ne travaillerai pas pendant les vacances scolaires. Quant au salaire, l'employer m'as juste informée qu'il serait mensualisé sur 12 mois au prorata des heures effectuées avec le taux horaire de 12.50€ brut. Est-ce que donc pour calculer le salaire mensualisé je dois compter le nombre de semaines que j'allais réellement travailler (alors soustraire les semaines de vacances scolaire de nombre des semaine dans l'année- 52)?

Par **P.M.**, le **26/10/2016** à **15:15**

Bonjour,
S'il s'agit bien de celle-ci, il conviendrait de se référer au Titre VII : Rémunération du travail de la Convention collective nationale de l'enseignement privé hors contrat...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentant du Personnel ou d'une organisation syndicale de la branche d'activité...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés